
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du 14 octobre 2021
<u>Présents</u> : 9	L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze octobre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 8 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire
<u>Votants</u> : 11	<u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Quentin CAILLEAUX, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN
	<u>Représentés</u> : Rémi BORNIER par Christophe DETREZ, Jessica MALOT par Corinne DEMETZ
	<u>Excusés</u> : 0
	<u>Absents</u> : 0
	<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine CAILLIEZ

Objet : Retrait de la délibération n° 2021_49 du 23 septembre 2021 portant demande de subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires pour l'installation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour les petit - 2021_50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021 sollicitant une subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires, dispositif régional de la Région des Hauts-de-France, pour l'installation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour les petits, ceci à hauteur de 10 % du montant HT du projet. L'information indiquant que la partie concernée par l'installation d'un terrain multisports ne peut être financée au titre de ce dispositif a été communiquée au secrétariat.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris contact avec la Région des Hauts-de-France et avoir reçu l'information indiquant que l'opération "Installation d'une aire de jeux pour les petits" n'était pas éligible au dispositif régional EQSP (Équipements Sportifs de Proximité), auprès duquel la commune souhaitait, par délibération n° 2021_38 en date du 7 septembre 2021, solliciter une participation pour le financement de cette opération.

Pour conclure, et sur les conseils de la Région des Hauts-de-France, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de réviser la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021, en ne conservant que la partie réservée au projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits.

Par ces faits, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au retrait de la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021.

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires pour l'opération "Installation d'une aire de jeux pour les petits" - 2021 51

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_50 en date du 14 octobre 2021, ainsi que son contenu, portant retrait de la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits, dont le coût prévisionnel s'élève à 65 430,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Hauts-de-France a adopté en 2020 un programme de soutien aux territoires, intitulé Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires, pour venir en appui aux dispositifs de relance et d'accompagnement déjà mis en place par l'Etat et les Collectivités Départementales.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits est éligible au dispositif régional Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits

SOLLICITE de la Région des Hauts-de-France un soutien à la hauteur maximale dans le cadre du dispositif Fonds de Relance et de Solidarité avec les Territoires

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2021 - 2021 52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant de la Municipalité une participation au titre du dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement 2021.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant étant sollicitée et la commune de Marchais comptant 431 habitants (source INSEE du 28 décembre 2020), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de verser au gestionnaire du F.S.L la somme de 193,95 €.

Objet : Versement d'heures complémentaires majorées - 2021 53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet, en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du Maire, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- * Adjoint technique territorial
- * Adjoint administratif principal de 2ème classe

Article 2 : Décide d'instaurer une majoration du taux horaire des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- * Majoration 1/10ème de l'heure complémentaire normale dans la limite de 10 % des heures hebdomadaires inscrites à l'arrêté ou au contrat
- * Majoration de 25 % de l'heure complémentaire normale pour les heures suivantes

Article 3 : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

Article 4 : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service, du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet : Versement d'heures supplémentaires - 2021 54

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de faire réaliser des heures supplémentaires aux agents non-titulaires, stagiaires et titulaires, en fonction des besoins de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires lorsque les agents effectueront des heures allant au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Article 2 : Décide, pour les heures supplémentaires, de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C, selon les conditions d'attribution et les modalités de calcul de ces indemnités déterminées, conformément au Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 3 : Décide que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle 71 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2021 55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, de monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à MONTCHÂLONS, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares, au prix de 40 000 €, contrat en mains.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares, au prix de 40 000 €, contrat en mains, formulée par monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à MONTCHÂLONS

* **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny

* **DÉCIDE** que les frais de Notaires seront à la charge de la commune de Marchais

* **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Installation de radars pédagogiques sur la commune de Marchais - Choix de l'entreprise - 2021 56

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-10 en date du 23 mars 2021 approuvant le projet d'installation de radars pédagogiques sur la commune de Marchais et informe celui-ci qu'une subvention d'un montant de 2 669,10 € est allouée à la commune au titre du dispositif départemental des amendes de police relatives à la circulation routière 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées afin d'obtenir leurs propositions respectives pour la réalisation de cette installation.

Deux propositions sont arrivées en Mairie :

* WORLDPLAS SIGNALISATION de Besançon

Tarif HT pour 4 radars :	9 458,24 €
Tarif TTC pour 4 radars :	11 349,89 €

* ELANCITE d'Orvault

Tarif HT pour 4 radars :	6 510,00 €
Tarif TTC pour 4 radars :	7 812,00 €

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'ELANCITE d'Orvault selon les tarifs suivants :

Tarif HT pour 4 radars :	6 510,00 €
Tarif TTC pour 4 radars :	7 812,00 €

Objet : Installation de "feux-verts récompense" ou "feux-verts comportementaux" sur la commune de Marchais - Choix de l'entreprise - 2021 57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_24 en date du 6 juillet 2021 approuvant le projet d'installation de "feux-verts récompense" ou "feux comportementaux" sur la commune de Marchais et informe celui-ci qu'une subvention d'un montant de 2 493,22 € est allouée à la commune au titre du dispositif départemental des amendes de police relatives à la circulation routière 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées afin d'obtenir leurs propositions respectives pour la réalisation de cette installation.

Une proposition est arrivée en Mairie :

* WORLDPLAS SIGNALISATION de Besançon

Tarif HT pour 2 feux-verts :	6 081,02 €
Tarif TTC pour 2 feux-verts :	7 297,22 €

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de WORLDPLAS SIGNALISATION de Besançon selon les tarifs suivants :

Tarif HT pour 2 feux-verts :	6 081,02 €
Tarif TTC pour 2 feux-verts :	7 297,22 €

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant